



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-107510>

Département(s) de publication : **06**

Annonce n° **25-107510**

---

### Section 1 - Acheteur

#### 1.1 Acheteur

**Nom officiel** : Côte d'Azur Habitat

**Forme juridique de l'acheteur** : Organisme de droit public

**Activité du pouvoir adjudicateur** : Logement et équipements collectifs

### Section 2 - Procédure

#### 2.1 Procédure

**Titre** : Travaux d'électricité sur l'ensemble du patrimoine de Côte d'Azur Habitat - 3 lots

**Description** : Travaux d'électricité sur l'ensemble du patrimoine de Côte d'Azur Habitat - 3 lots  
Les travaux d'électricité se définissent comme des travaux d'entretien courant, de gros entretien, pouvant s'appliquer ponctuellement à des opérations de grosses réparations, d'investissement et d'amélioration, dans les résidences (logements, locaux, y compris ceux des copropriétés, commerces et foyers) du patrimoine de Côte d'Azur Habitat. Les travaux concernent l'entretien et la réparation des circuits BT et courants faibles dans les logements et /ou parties communes intérieures et extérieures du patrimoine existant ou à venir de Côte d'Azur Habitat, ainsi que les Agences. La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2120-1, L. 2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de Commande Publique et des articles R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à 5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique. Accord cadre à bons de commande (multi-attributaires (2)) conformément aux articles R.2162-1 à R.2162- 6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique. Les opérateurs économiques ont été expressément informés que l'acheteur a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert qui ne permet pas la négociation et donc sur le fait que l'offre remise ne pourra pas être améliorée en cours de procédure. Les opérateurs ont été invités à formuler leur meilleure offre. Lot 3.2: montant maximum annuel contractuel : 450 000 Euros HT Lot 3.3: montant maximum annuel contractuel : 450 000 Euros HT Lot 3.4: montant maximum annuel contractuel : 450 000 Euros HT

**Identifiant de la procédure** : 2c39f75b-948b-45ae-8e66-004583e8ba6a

**Identifiant interne :** AOO ELECTRICITE 3 LOTS

**Type de procédure :** Ouverte

**La procédure est accélérée :** non

**Principales caractéristiques de la procédure :** La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2120-1, L. 2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de Commande Publique et des articles R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à 5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique. Accord cadre à bons de commande (multi-attributaires (2)) conformément aux articles R.2162-1 à R. 2162- 6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique. Chaque lot se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires (attribué à plusieurs opérateurs économiques), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel contractuel comme suit : Lot n° 3.2 Agences Menton et L'Ariane 450 000 Euros Lot n° 3.3 Agences St Augustin et Las Planas 450 000 Euros Lot n° 3.4 Agences Bon Voyage et le Forum 450 000 Euros Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### 2.1.1 Objet

**Nature du marché :** Marché de travaux

**Nomenclature principale ( cpv ):** 45310000 Travaux d'équipement électrique

#### 2.1.2 Lieu d'exécution

**Ville :** Nice et autres communes des Alpes Maritimes

**Code postal :** 06000

**Subdivision pays (NUTS) :** Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays :** France

**Informations complémentaires :** La valeur estimée indiquée correspond aux montants annuels des DQE de chaque lot, additionnés entre eux, soit 1153568 Euros HT. La valeur maximale de l'accord-cadre indiquée ici correspond aux montants maximums contractuels annuels de chaque lot, entendus sur la durée totale des accords-cadres, soit 4 ans (5 400 000 Euros HT).

#### 2.1.3 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 1,153,568 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 5,400,000 Euro

#### 2.1.4 Informations générales

**Informations complémentaires :** Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique. Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence, via le profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com> Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement : # Fichiers compressés au standard .zip # Adobe® Acrobat® .pdf # Rich Text Format .rtf # .doc ou .xls ou .ppt # Le cas échéant, le format DWF # ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de

l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : ACHAT PUBLIC Antony parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY cedex. Téléphone : 01 79 06 76 00. Mail: support@achatpublic.com

**Base juridique :**

Directive 2014/24/UE

**2.1.5 Conditions du marché public**

**Conditions de présentation :**

**Nombre maximal de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 3**

**Conditions du marché :**

**Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire dans le cadre de marchés : 3**

**2.1.6 Motifs d'exclusion**

**Sources des motifs d'exclusion :** Avis

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale : cf. Motifs d'exclusion mentionnés au Règlement de Consultation

## **Section 5 - Lot**

**5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001**

**Titre :** Lot 3.2 Agences Menton et l'Ariane

**Description :** Lot 3.2 Agences Menton et l'Ariane Montant maximum annuel contractuel: 450 000 Euros HT

**Identifiant interne :** Lot 3.2

**5.1.1 Objet**

**Nature du marché :** Marché de travaux

**Nomenclature principale ( cpv ):** 45310000 Travaux d'équipement électrique

**Options :**

**Description des options :** La date de prise d'effet de l'accord-cadre sera celle portée sur l'accusé de réception de la notification de l'accord-cadre. La durée de l'accord-cadre est de 12 mois. Il est reconductible 3 fois un an par tacite

reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le pouvoir adjudicateur a seul la possibilité de dénoncer ledit accord-cadre, cette dénonciation devra intervenir obligatoirement au minimum 4 mois avant chaque échéance.

#### 5.1.2 Lieu d'exécution

**Ville** : Menton Nice

**Subdivision pays (NUTS)** : Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays** : France

**Informations complémentaires** :

#### 5.1.3 Durée estimée

**Durée** : 12 Mois

#### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements** : 3

#### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA** : 306,340 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre** : 1,800,000 Euro

#### 5.1.6 Informations générales

**Il s'agit d'un marché récurrent**

**Description** : Il y a possibilité de soumissionner pour un seul ou l'intégralité des trois lots de la consultation. Toutefois, en application de l'article R.2142-21 et R. 2151-7 du Code de la Commande Publique, pour chaque lot entendu individuellement, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures/offres, en agissant à la fois en qualité : - de candidats individuels et de mandataire d'un ou de plusieurs groupements, - ou en qualité de membres de plusieurs groupements. De même, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

**Participation réservée** : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)** : oui

**Informations complémentaires** : La valeur estimée de l'accord-cadre indiquée est entendue sur 12 mois sur la base du DQE. La valeur maximale de l'accord-cadre indiquée correspond au montant annuel contractuel, entendu sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans.

#### 5.1.9 Critères de sélection

**Sources des critères de sélection** : Avis

**Critère** : Inscription à un registre professionnel pertinent

**Description** : 1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : 1) Déclaration sur l'honneur (modèle recommandé : déclaration jointe au Règlement de Consultation, datée et signée, ou formulaire DC1 joint au dossier de consultation, ou équivalent) : (Article R.2143-3 du décret n° 2018-1075 du 3

décembre 2018 relatif aux marchés publics - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.) 2) Lettre de candidature (DC1 dans sa dernière version en vigueur, ou équivalent) (en cas de candidature en groupement, cette lettre est commune) ;

**Critère** : Autres exigences économiques ou financières

**Description** : 2. Capacité économique et financière (formulaire DC2 ou équivalent) 1) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois dernières années. 2) La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Conformément à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. En outre, une société créée récemment peut, pour justifier de ses capacités financières, demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui existent entre elle et ces opérateurs (sous-traitant, filiale, société mère, entreprise tierce...). La société candidate doit alors justifier des capacités financières des opérateurs sur lesquels elle compte s'appuyer, en produisant les mêmes renseignements ou documents que ceux exigés d'elle et apporter la preuve qu'elle en disposera pour toute l'exécution du marché.

**Critère** : Références sur des travaux spécifiés

**Description** : 3. Capacité technique et professionnelle 1) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin 2) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (tableau fourni en annexe au RC ou équivalent) ; 3) Certificats de qualifications professionnelles : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants attestant de la compétence de l'opérateur économique à exécuter la fourniture pour laquelle il se porte candidat. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. NB : Pour les entreprises dont la création est récente, et qui sont dans l'impossibilité objective de produire certains de ces renseignements, le pouvoir adjudicateur admet que celles-ci justifient de leurs références professionnelles par tout autre moyen. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande. Précision : Les candidats veilleront à utiliser le cas échéant les dernières versions des formulaires DC1 et DC2 lesquelles sont

disponibles au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et dans le présent dossier de consultation. DUME Les pièces listées ci-dessus peuvent être remplacées par le DUME prévu par le règlement d'exécution n° 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, sous réserve que les éléments indiqués dans ce document comportent l'ensemble des informations requises au titre de la consultation. Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacun des opérateurs auxquels il fait appel (à savoir : les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les opérateurs concernés. Dans la mesure où cela est pertinent, également les parties IV et V au regard des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours). En cas de candidature sous forme de groupement momentané d'entreprises, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chaque sous-traitant un formulaire DUME distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et le cas échéant les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants. Le DUME devra être rédigé en langue française par les opérateurs économiques.

#### 5.1.10 Critères d'attribution

##### Critère :

**Type :** Prix

**Description :** Le prix de l'offre sera évalué pour 55 % (ramenée à 11 points/20) de la note totale. Le prix sera apprécié sur une période de 1 an, par application de l'ensemble des prix unitaires portés au BPU, multipliés par les quantités estimatives non contractuelles (Montant total du Détail Quantitatif Estimatif servant au jugement des offres).

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 55

##### Critère :

**Type :** Qualité

**Description :** - La valeur technique (Qualité) : La note concernant la valeur technique de l'offre sera évaluée pour 45% (ramenée à 9 points/20) de la note totale au vu des éléments fournis et du contenu du mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre détaillant : a) Personnels dédiés (effectifs et qualifications) avec lesquels le candidat envisage de réaliser les travaux, ainsi que le personnel dédié à l'encadrement : 7,5% (1,5 points) Côte d'Azur Habitat appréciera la suffisance (effectifs en nombre suffisant) et la pertinence (qualifications) des équipes dédiées à l'exécution des prestations de chaque lot. b) Les moyens matériels dédiés à la réalisation des travaux (véhicules, matériel et

outillage) : 7,5% (1,5 points) Côte d'Azur Habitat jugera de la pertinence et de la suffisance des moyens matériels proposés par le candidat, au regard des attendus du CCTP. c) Méthodologie de gestion des commandes et des demandes d'intervention (procédure de prise en compte, gestion et modalités d'échanges avec les représentants de Côte d'Azur Habitat quant au suivi de la réalisation) : 5% (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera la clarté et l'efficacité de la méthodologie proposée ainsi que les garanties données en matière de réactivité. d) Méthodologie d'intervention en milieu occupé, aussi bien en logements qu'en parties communes (gestion des rendez-vous, procédure d'intervention en logement, préparation et suivi du chantier en parties communes, information des locataires, mesures relatives à l'hygiène et sécurité lors des interventions,) : 10% (2 points) Côte d'Azur Habitat appréciera si la méthodologie telle que décrite par le candidat est suffisamment détaillée et pertinente, et correspond à une bonne compréhension des attentes de CAH. e) Méthodologie d'intervention en astreinte décrivant le processus mis en place et les moyens mis à disposition (personnel dédié, véhicule d'intervention, téléphone mobile, matériel standard en stock...) : 5% (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera la pertinence de la méthodologie d'intervention en astreinte, la suffisance et la pertinence des moyens (humains et matériels) dédiés au regard des attendus du cahier des charges. f) Démarche environnementale de l'entreprise (politique RSE, traitement et valorisation des déchets produits, pratiques écoresponsables pendant les interventions, choix de produits ou de procédés limitant l'impact environnemental) : 5 % (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera si l'approche du candidat relative à la démarche environnementale est pertinente au regard de l'objet de l'accord-cadre, et si les mesures proposées sont pertinentes et applicables à l'accord-cadre. g) Les fiches techniques des matériels et appareillages utilisés, listés plus haut : 5% (1 point). Côte d'Azur Habitat appréciera la qualité des matériaux et produits proposés par le candidat au regard des prérequis du cahier des charges.

**Catégorie du critère d'attribution seuil** : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution** : 45

#### 5.1.11 Documents de marché

**Date limite de demande d'informations complémentaires** : 24/10/2025 à 12:00

**Adresse des documents de marché** : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

#### 5.1.12 Conditions du marché public

**Conditions de présentation** :

**Présentation par voie électronique** : Requise

**Adresse de présentation** : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL\\_2025\\_FbxQIXJe3w](https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_FbxQIXJe3w)

**Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées** : français

**Catalogue électronique** : Non autorisée

**Variantes** : Non autorisée

**Date limite de réception des offres** : 03/11/2025 à 12:00

**Date limite de validité de l'offre : 120 Jour**

**Conditions du marché :**

**Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :**  
Non

**Facturation en ligne :** Requise

**La commande en ligne sera utilisée :** oui

**Le paiement en ligne sera utilisé :** oui

**5.1.15 Techniques**

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Nombre maximal de participants :** 2

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

**5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen**

**Organisation chargée des procédures de médiation :** Tribunal Administratif de Nice

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal Administratif de Nice

**Informations relatives aux délais de recours :** Organe chargé des procédures de recours  
Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Nice - Service des Greffes Adresse : 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1 Téléphone : 04 89 97 86 00 - Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr URL : <http://nice.tribunal-administratif.fr> Introduction des recours A exercer avant la signature du contrat - Un référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative). Le juge du référé précontractuel du Tribunal administratif de Nice dont l'adresse est mentionnée à l'article 8 du présent règlement de consultation peut être saisi jusqu'à la signature du contrat. A exercer après la signature du contrat - Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Nice (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du Code de justice administrative). Il peut être exercé dans un délai de : • 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat ; • 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. - Un recours de plein contentieux en contestation de validité contractuelle devant le Tribunal administratif de Nice, issu de la jurisprudence « Département de Tarn et Garonne » (CE, 4 avril 2014, n°358994). Le recours doit être exercé dans un délai de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». Cette condition de publicité peut être remplie « notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ». Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la publication d'un avis d'attribution au JOUE suffit pour déclencher ce délai. En procédure adaptée, l'acheteur doit adapter sa publicité à l'objet et au montant du contrat. A exercer en cas de déclaration sans suite ou infructueuse de la procédure - Un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice, dirigé contre la décision d'abandonner la procédure en la déclarant infructueuse ou sans suite. Le délai est de deux mois à compter de la publication ou notification de la décision.

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché :** Côte d'Azur Habitat

**Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché :** Côte d'Azur Habitat

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :** Tribunal Administratif de Nice

**Organisation qui reçoit les demandes de participation :** Côte d'Azur Habitat

**Organisation qui traite les offres :** Côte d'Azur Habitat

#### 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

**Titre :** Lot n° 3.3 Saint Augustin Las Planas Siège

**Description :** Lot n° 3.3 Saint Augustin Las Planas Siège Montant maximum annuel contractuel: 450 000 Euros HT

**Identifiant interne :** Lot 3.3

##### 5.1.1 Objet

**Nature du marché :** Marché de travaux

**Nomenclature principale ( cpv ):** 45310000 Travaux d'équipement électrique

**Options :**

**Description des options :** La date de prise d'effet de l'accord-cadre sera celle portée sur l'accusé de réception de la notification de l'accord-cadre. La durée de l'accord-cadre est de 12 mois. Il est reconductible 3 fois un an par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le pouvoir adjudicateur a seul la possibilité de dénoncer ledit accord-cadre, cette dénonciation devra intervenir obligatoirement au minimum 4 mois avant chaque échéance.

##### 5.1.2 Lieu d'exécution

**Ville :** Nice

**Subdivision pays (NUTS) :** Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays :** France

**Informations complémentaires :**

##### 5.1.3 Durée estimée

**Durée :** 12 Mois

##### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements :** 3

##### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 413,402 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 1,800,000 Euro

##### 5.1.6 Informations générales

## **Il s'agit d'un marché récurrent**

**Description** : Il y a possibilité de soumissionner pour un seul ou l'intégralité des trois lots de la consultation. Toutefois, en application de l'article R.2142-21 et R. 2151-7 du Code de la Commande Publique, pour chaque lot entendu individuellement, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures/offres, en agissant à la fois en qualité : - de candidats individuels et de mandataire d'un ou de plusieurs groupements, - ou en qualité de membres de plusieurs groupements. De même, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

**Participation réservée** : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui**

**Informations complémentaires** : La valeur estimée de l'accord-cadre indiquée est entendue sur 12 mois sur la base du DQE. La valeur maximale de l'accord-cadre indiquée correspond au montant annuel contractuel, entendu sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans.

### **5.1.9 Critères de sélection**

**Sources des critères de sélection** : Avis

**Critère** : Inscription à un registre professionnel pertinent

**Description** : 1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : 1) Déclaration sur l'honneur (modèle recommandé : déclaration jointe au Règlement de Consultation, datée et signée, ou formulaire DC1 joint au dossier de consultation, ou équivalent) : (Article R.2143-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.) 2) Lettre de candidature (DC1 dans sa dernière version en vigueur, ou équivalent) (en cas de candidature en groupement, cette lettre est commune) ;

**Critère** : Autres exigences économiques ou financières

**Description** : 2. Capacité économique et financière (formulaire DC2 ou équivalent) 1) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois dernières années. 2) La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Conformément à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. En outre, une société créée récemment peut, pour justifier de ses capacités financières, demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui existent entre elle et ces opérateurs (sous-traitant, filiale, société mère, entreprise tierce...). La société

candidate doit alors justifier des capacités financières des opérateurs sur lesquels elle compte s'appuyer, en produisant les mêmes renseignements ou documents que ceux exigés d'elle et apporter la preuve qu'elle en disposera pour toute l'exécution du marché.

**Critère** : Références sur des travaux spécifiés

**Description** : 3. Capacité technique et professionnelle 1) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin 2) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (tableau fourni en annexe au RC ou équivalent) ; 3) Certificats de qualifications professionnelles : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants attestant de la compétence de l'opérateur économique à exécuter la fourniture pour laquelle il se porte candidat. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. NB : Pour les entreprises dont la création est récente, et qui sont dans l'impossibilité objective de produire certains de ces renseignements, le pouvoir adjudicateur admet que celles-ci justifient de leurs références professionnelles par tout autre moyen. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande. Précision : Les candidats veilleront à utiliser le cas échéant les dernières versions des formulaires DC1 et DC2 lesquelles sont disponibles au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et dans le présent dossier de consultation. DUME Les pièces listées ci-dessus peuvent être remplacées par le DUME prévu par le règlement d'exécution n° 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, sous réserve que les éléments indiqués dans ce document comportent l'ensemble des informations requises au titre de la consultation. Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacun des opérateurs auxquels il fait appel (à savoir : les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les opérateurs concernés. Dans la mesure où cela est pertinent, également les parties IV et V au regard des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours). En cas de candidature sous forme de groupement momentané d'entreprises, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chaque sous-traitant un formulaire DUME distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et le cas échéant les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les

informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants. Le DUME devra être rédigé en langue française par les opérateurs économiques.

#### 5.1.10 Critères d'attribution

##### Critère :

**Type :** Prix

**Description :** Le prix de l'offre sera évalué pour 55 % (ramenée à 11 points/20) de la note totale. Le prix sera apprécié sur une période de 1 an, par application de l'ensemble des prix unitaires portés au BPU, multipliés par les quantités estimatives non contractuelles (Montant total du Détail Quantitatif Estimatif servant au jugement des offres).

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 55

##### Critère :

**Type :** Qualité

**Description :** - La valeur technique (Qualité) : La note concernant la valeur technique de l'offre sera évaluée pour 45% (ramenée à 9 points/20) de la note totale au vu des éléments fournis et du contenu du mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre détaillant : a) Personnels dédiés (effectifs et qualifications) avec lesquels le candidat envisage de réaliser les travaux, ainsi que le personnel dédié à l'encadrement : 7,5% (1,5 points) Côte d'Azur Habitat appréciera la suffisance (effectifs en nombre suffisant) et la pertinence (qualifications) des équipes dédiées à l'exécution des prestations de chaque lot. b) Les moyens matériels dédiés à la réalisation des travaux (véhicules, matériel et outillage) : 7,5% (1,5 points) Côte d'Azur Habitat jugera de la pertinence et de la suffisance des moyens matériels proposés par le candidat, au regard des attendus du CCTP. c) Méthodologie de gestion des commandes et des demandes d'intervention (procédure de prise en compte, gestion et modalités d'échanges avec les représentants de Côte d'Azur Habitat quant au suivi de la réalisation) : 5% (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera la clarté et l'efficacité de la méthodologie proposée ainsi que les garanties données en matière de réactivité. d) Méthodologie d'intervention en milieu occupé, aussi bien en logements qu'en parties communes (gestion des rendez-vous, procédure d'intervention en logement, préparation et suivi du chantier en parties communes, information des locataires, mesures relatives à l'hygiène et sécurité lors des interventions,) : 10% (2 points) Côte d'Azur Habitat appréciera si la méthodologie telle que décrite par le candidat est suffisamment détaillée et pertinente, et correspond à une bonne compréhension des attentes de CAH. e) Méthodologie d'intervention en astreinte décrivant le processus mis en place et les moyens mis à disposition (personnel dédié, véhicule d'intervention, téléphone mobile, matériel standard en stock...) : 5% (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera la pertinence de la méthodologie d'intervention en astreinte, la suffisance et la pertinence des moyens (humains et matériels) dédiés au regard des attendus du cahier des charges. f) Démarche environnementale de l'entreprise (politique RSE, traitement et valorisation des déchets produits, pratiques écoresponsables pendant les interventions, choix de produits ou de procédés limitant l'impact environnemental) : 5 % (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera si l'approche du candidat relative à la démarche

environnementale est pertinente au regard de l'objet de l'accord-cadre, et si les mesures proposées sont pertinentes et applicables à l'accord-cadre. g) Les fiches techniques des matériels et appareillages utilisés, listés plus haut : 5% (1 point). Côte d'Azur Habitat appréciera la qualité des matériaux et produits proposés par le candidat au regard des prérequis du cahier des charges.

**Catégorie du critère d'attribution seuil** : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution** : 45

#### 5.1.11 Documents de marché

**Date limite de demande d'informations complémentaires** : 24/10/2025 à 12:00

**Adresse des documents de marché** : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

#### 5.1.12 Conditions du marché public

**Conditions de présentation** :

**Présentation par voie électronique** : Requise

**Adresse de présentation** : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL\\_2025\\_FbxQIXJe3w](https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_FbxQIXJe3w)

**Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées** : français

**Catalogue électronique** : Non autorisée

**Variantes** : Non autorisée

**Date limite de réception des offres** : 03/11/2025 à 12:00

**Date limite de validité de l'offre** : 120 Jour

**Conditions du marché** :

**Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés** : Non

**Facturation en ligne** : Requise

**La commande en ligne sera utilisée** : oui

**Le paiement en ligne sera utilisé** : oui

#### 5.1.15 Techniques

**Accord-cadre** :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Nombre maximal de participants** : 2

**Informations sur le système d'acquisition dynamique** :

Pas de système d'acquisition dynamique

#### 5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

**Organisation chargée des procédures de médiation** : Tribunal Administratif de Nice

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal Administratif de Nice

**Informations relatives aux délais de recours :** Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Nice - Service des Greffes Adresse : 18

avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1 Téléphone : 04 89 97 86 00 - Courriel :

greffe.ta-nice@juradm.fr URL : <http://nice.tribunal-administratif.fr> Introduction des

recours A exercer avant la signature du contrat - Un référé précontractuel (articles L.551-

1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative). Le juge du référé

précontractuel du Tribunal administratif de Nice dont l'adresse est mentionnée à

l'article 8 du présent règlement de consultation peut être saisi jusqu'à la signature du

contrat. A exercer après la signature du contrat - Un référé contractuel devant le

Tribunal administratif de Nice (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du

Code de justice administrative). Il peut être exercé dans un délai de : • 31 jours, à

compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat ; • 6 mois, à compter du

lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié

ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. - Un recours de

plein contentieux en contestation de validité contractuelle devant le Tribunal

administratif de Nice, issu de la jurisprudence « Département de Tarn et Garonne » (CE,

4 avril 2014, n°358994). Le recours doit être exercé dans un délai de deux mois « à

compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». Cette condition

de publicité peut être remplie « notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la

conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets

protégés par la loi ». Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la

publication d'un avis d'attribution au JOUE suffit pour déclencher ce délai. En procédure

adaptée, l'acheteur doit adapter sa publicité à l'objet et au montant du contrat. A

exercer en cas de déclaration sans suite ou infructueuse de la procédure - Un recours

pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice, dirigé contre la décision

d'abandonner la procédure en la déclarant infructueuse ou sans suite. Le délai est de

deux mois à compter de la publication ou notification de la décision.

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de  
passation de marché :** Côte d'Azur Habitat

**Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché :** Côte d'Azur  
Habitat

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :** Tribunal  
Administratif de Nice

**Organisation qui reçoit les demandes de participation :** Côte d'Azur Habitat

**Organisation qui traite les offres :** Côte d'Azur Habitat

## 5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

**Titre :** Lot n°3.4 Bon Voyage Le Forum

**Description :** Lot n°3.4 Bon Voyage Le Forum Montant maximum annuel contractuel: 450 000  
Euros HT

**Identifiant interne :** Lot 3.4

### 5.1.1 Objet

**Nature du marché :** Marché de travaux

**Nomenclature principale ( cpv ):** 45310000 Travaux d'équipement électrique

## Options :

**Description des options :** La date de prise d'effet de l'accord-cadre sera celle portée sur l'accusé de réception de la notification de l'accord-cadre. La durée de l'accord-cadre est de 12 mois. Il est reconductible 3 fois un an par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le pouvoir adjudicateur a seul la possibilité de dénoncer ledit accord-cadre, cette dénonciation devra intervenir obligatoirement au minimum 4 mois avant chaque échéance.

### 5.1.2 Lieu d'exécution

**Ville :** Nice

**Subdivision pays (NUTS) :** Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays :** France

**Informations complémentaires :**

### 5.1.3 Durée estimée

**Durée :** 12 Mois

### 5.1.4 Renouvellement

**Nombre maximal de renouvellements :** 3

### 5.1.5 Valeur

**Valeur estimée hors TVA :** 433,826 Euro

**Valeur maximale de l'accord-cadre :** 1,800,000 Euro

### 5.1.6 Informations générales

**Il s'agit d'un marché récurrent**

**Description :** Il y a possibilité de soumissionner pour un seul ou l'intégralité des trois lots de la consultation. Toutefois, en application de l'article R.2142-21 et R. 2151-7 du Code de la Commande Publique, pour chaque lot entendu individuellement, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures/offres, en agissant à la fois en qualité : - de candidats individuels et de mandataire d'un ou de plusieurs groupements, - ou en qualité de membres de plusieurs groupements. De même, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

**Participation réservée :** La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) :** oui

**Informations complémentaires :** La valeur estimée de l'accord-cadre indiquée est entendue sur 12 mois sur la base du DQE. La valeur maximale de l'accord-cadre indiquée correspond au montant annuel contractuel, entendu sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans.

### 5.1.9 Critères de sélection

**Sources des critères de sélection :** Avis

**Critère :** Inscription à un registre professionnel pertinent

**Description** : 1. Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : 1) Déclaration sur l'honneur (modèle recommandé : déclaration jointe au Règlement de Consultation, datée et signée, ou formulaire DC1 joint au dossier de consultation, ou équivalent) : (Article R.2143-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.) 2) Lettre de candidature (DC1 dans sa dernière version en vigueur, ou équivalent) (en cas de candidature en groupement, cette lettre est commune) ;

**Critère** : Autres exigences économiques ou financières

**Description** : 2. Capacité économique et financière (formulaire DC2 ou équivalent) 1) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois dernières années. 2) La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Conformément à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. En outre, une société créée récemment peut, pour justifier de ses capacités financières, demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui existent entre elle et ces opérateurs (sous-traitant, filiale, société mère, entreprise tierce...). La société candidate doit alors justifier des capacités financières des opérateurs sur lesquels elle compte s'appuyer, en produisant les mêmes renseignements ou documents que ceux exigés d'elle et apporter la preuve qu'elle en disposera pour toute l'exécution du marché.

**Critère** : Références sur des travaux spécifiés

**Description** : 3. Capacité technique et professionnelle 1) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin 2) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (tableau fourni en annexe au RC ou équivalent) ; 3) Certificats de qualifications professionnelles : Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants attestant de la compétence de l'opérateur économique à exécuter la fourniture pour laquelle il se porte candidat. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. NB : Pour les entreprises dont la création est récente, et qui sont dans l'impossibilité objective de produire certains de ces renseignements, le pouvoir adjudicateur admet que celles-ci justifient de leurs références professionnelles par tout autre moyen. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles,

techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande. Précision : Les candidats veilleront à utiliser le cas échéant les dernières versions des formulaires DC1 et DC2 lesquelles sont disponibles au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et dans le présent dossier de consultation. DUME Les pièces listées ci-dessus peuvent être remplacées par le DUME prévu par le règlement d'exécution n° 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, sous réserve que les éléments indiqués dans ce document comportent l'ensemble des informations requises au titre de la consultation. Un candidat qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacun des opérateurs auxquels il fait appel (à savoir : les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment remplies et signées par les opérateurs concernés. Dans la mesure où cela est pertinent, également les parties IV et V au regard des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours). En cas de candidature sous forme de groupement momentané d'entreprises, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chaque sous-traitant un formulaire DUME distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et le cas échéant les parties IV et V. Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants. Le DUME devra être rédigé en langue française par les opérateurs économiques.

#### 5.1.10 Critères d'attribution

##### Critère :

**Type :** Prix

**Description :** Le prix de l'offre sera évalué pour 55 % (ramenée à 11 points/20) de la note totale. Le prix sera apprécié sur une période de 1 an, par application de l'ensemble des prix unitaires portés au BPU, multipliés par les quantités estimatives non contractuelles (Montant total du Détail Quantitatif Estimatif servant au jugement des offres)

**Catégorie du critère d'attribution seuil :** Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution :** 55

##### Critère :

**Type :** Qualité

**Description :** - La valeur technique (Qualité) : La note concernant la valeur technique de l'offre sera évaluée pour 45% (ramenée à 9 points/20) de la note totale au vu des éléments fournis et du contenu du mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre détaillant : a) Personnels dédiés (effectifs et

qualifications) avec lesquels le candidat envisage de réaliser les travaux, ainsi que le personnel dédié à l'encadrement : 7,5% (1,5 points) Côte d'Azur Habitat appréciera la suffisance (effectifs en nombre suffisant) et la pertinence (qualifications) des équipes dédiées à l'exécution des prestations de chaque lot. b) Les moyens matériels dédiés à la réalisation des travaux (véhicules, matériel et outillage) : 7,5% (1,5 points) Côte d'Azur Habitat jugera de la pertinence et de la suffisance des moyens matériels proposés par le candidat, au regard des attendus du CCTP. c) Méthodologie de gestion des commandes et des demandes d'intervention (procédure de prise en compte, gestion et modalités d'échanges avec les représentants de Côte d'Azur Habitat quant au suivi de la réalisation) : 5% (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera la clarté et l'efficacité de la méthodologie proposée ainsi que les garanties données en matière de réactivité. d) Méthodologie d'intervention en milieu occupé, aussi bien en logements qu'en parties communes (gestion des rendez-vous, procédure d'intervention en logement, préparation et suivi du chantier en parties communes, information des locataires, mesures relatives à l'hygiène et sécurité lors des interventions,) : 10% (2 points) Côte d'Azur Habitat appréciera si la méthodologie telle que décrite par le candidat est suffisamment détaillée et pertinente, et correspond à une bonne compréhension des attentes de CAH. e) Méthodologie d'intervention en astreinte décrivant le processus mis en place et les moyens mis à disposition (personnel dédié, véhicule d'intervention, téléphone mobile, matériel standard en stock...) : 5% (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera la pertinence de la méthodologie d'intervention en astreinte, la suffisance et la pertinence des moyens (humains et matériels) dédiés au regard des attendus du cahier des charges. f) Démarche environnementale de l'entreprise (politique RSE, traitement et valorisation des déchets produits, pratiques écoresponsables pendant les interventions, choix de produits ou de procédés limitant l'impact environnemental) : 5 % (1 point) Côte d'Azur Habitat appréciera si l'approche du candidat relative à la démarche environnementale est pertinente au regard de l'objet de l'accord-cadre, et si les mesures proposées sont pertinentes et applicables à l'accord-cadre. g) Les fiches techniques des matériels et appareillages utilisés, listés plus haut : 5% (1 point). Côte d'Azur Habitat appréciera la qualité des matériaux et produits proposés par le candidat au regard des prérequis du cahier des charges.

**Catégorie du critère d'attribution seuil** : Pondération (pourcentage, valeur exacte)

**Nombre critère d'attribution** : 45

#### 5.1.11 Documents de marché

**Date limite de demande d'informations complémentaires** : 24/10/2025 à 12:00

**Adresse des documents de marché** : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

#### 5.1.12 Conditions du marché public

**Conditions de présentation** :

**Présentation par voie électronique** : Requise

**Adresse de présentation** : [https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL\\_2025\\_FbxQIXJe3w](https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_FbxQIXJe3w)

**Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées** : français

**Catalogue électronique** : Non autorisée

**Variantes** : Non autorisée

**Date limite de réception des offres** : 03/11/2025 à 12:00

**Date limite de validité de l'offre** : 120 Jour

**Conditions du marché :**

**Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés** :  
Non

**Facturation en ligne** : Requisite

**La commande en ligne sera utilisée** : oui

**Le paiement en ligne sera utilisé** : oui

**5.1.15 Techniques**

**Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

**Nombre maximal de participants** : 2

**Informations sur le système d'acquisition dynamique :**

Pas de système d'acquisition dynamique

**5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen**

**Organisation chargée des procédures de médiation** : Tribunal Administratif de Nice

**Organisation chargée des procédures de recours** : Tribunal Administratif de Nice

**Informations relatives aux délais de recours** : Organe chargé des procédures de recours  
Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Nice - Service des Greffes Adresse : 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1 Téléphone : 04 89 97 86 00 - Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr URL : <http://nice.tribunal-administratif.fr> Introduction des recours A exercer avant la signature du contrat - Un référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative). Le juge du référé précontractuel du Tribunal administratif de Nice dont l'adresse est mentionnée à l'article 8 du présent règlement de consultation peut être saisi jusqu'à la signature du contrat. A exercer après la signature du contrat - Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Nice (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du Code de justice administrative). Il peut être exercé dans un délai de : • 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat ; • 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. - Un recours de plein contentieux en contestation de validité contractuelle devant le Tribunal administratif de Nice, issu de la jurisprudence « Département de Tarn et Garonne » (CE, 4 avril 2014, n°358994). Le recours doit être exercé dans un délai de deux mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ». Cette condition de publicité peut être remplie « notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ». Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la publication d'un avis d'attribution au JOUE suffit pour déclencher ce délai. En procédure

adaptée, l'acheteur doit adapter sa publicité à l'objet et au montant du contrat. A exercer en cas de déclaration sans suite ou infructueuse de la procédure - Un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice, dirigé contre la décision d'abandonner la procédure en la déclarant infructueuse ou sans suite. Le délai est de deux mois à compter de la publication ou notification de la décision.

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché :** Côte d'Azur Habitat

**Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché :** Côte d'Azur Habitat

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :** Tribunal Administratif de Nice

**Organisation qui reçoit les demandes de participation :** Côte d'Azur Habitat

**Organisation qui traite les offres :** Côte d'Azur Habitat

## Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

**Nom officiel :** Côte d'Azur Habitat

**Numéro d'enregistrement :** 49271391200011

**Adresse postale :** null

**Ville :** NICE

**Code postal :** 06200

**Subdivision pays (NUTS) :** Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** mc.borderes@cotedazurhabitat.fr

**Téléphone :** +33493187502

**Profil de l'acheteur :** <https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/index.jsp>

**Rôles de cette organisation :**

**Acheteur**

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché**

**Organisation qui fournit un accès hors ligne aux documents de marché**

**Organisation qui reçoit les demandes de participation**

**Organisation qui traite les offres**

8.1 ORG-0002

**Nom officiel :** Tribunal Administratif de Nice

**Numéro d'enregistrement :** 1706000500026

**Ville :** NICE

**Code postal :** 06050

**Subdivision pays (NUTS) :** Alpes-Maritimes ( FRL03 )

**Pays :** France

**Adresse électronique :** greffe.ta-nice@juradm.fr

**Rôles de cette organisation :**

**Organisation chargée des procédures de recours**

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours**

**Organisation chargée des procédures de médiation**

**Informations relatives à l'avis**

**Identifiant/version de l'avis :** 87fea287-ab55-461e-a50a-c25b41224278 - 01

**Type de formulaire :** Mise en concurrence

**Type d'avis :** Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

**Date d'envoi de l'avis :** 29/09/2025 à 09:43

**Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible :** français

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 29/09/2025